

# IVG : Comment ça se passe et quelles sont les démarches ?



Toute femme enceinte, y compris mineure, qui ne souhaite pas poursuivre une grossesse, peut demander une **interruption volontaire de grossesse (IVG)**.

La loi permet d'avoir recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) jusqu'à 14 semaines de grossesse, soit 16 semaines depuis le début des dernières règles.<sup>1</sup>

**1 femme sur 3**

C'est le pourcentage de Français-es qui ont recours à l'IVG au moins une fois dans leur vie.<sup>2</sup>

**100%**

C'est le montant de la prise en charge par l'Assurance Maladie.<sup>1</sup>

**2**

C'est le nombre de méthodes d'avortement : médicamenteuse et instrumentale (chirurgicale).<sup>1,3-5</sup>

## LES DÉMARCHES <sup>1,3-5</sup>

**Deux consultations médicales sont obligatoires avant la réalisation de l'IVG.** Vous pouvez vous rapprocher d'un cabinet médical (médecin ou sage-femme), d'un centre de santé, d'un hôpital ou d'une clinique, ou encore d'un Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) pour entamer les démarches.

### 1 Première consultation

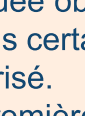
Lors de cette consultation, vous formulerez votre demande d'IVG. Un entretien psycho-social vous sera proposé (celui-ci est obligatoire si vous êtes mineur-e et a lieu entre les 2 consultations).

Les examens médicaux nécessaires à l'IVG, seront prescrits selon votre cas (échographie, prise de sang, etc...).

**Votre professionnel-le de santé vous informera également sur :**



Les deux méthodes d'IVG.



Les risques et les effets secondaires possibles. Un dossier guide sur l'IVG vous sera remis.



La liste des lieux qui pratiquent l'IVG :

● **L'IVG instrumentale** est pratiquée obligatoirement en établissement de santé (hôpital ou clinique). Sous certaines conditions, elle peut avoir lieu dans un centre de santé autorisé.

● **L'IVG médicamenteuse** : la première consultation est pratiquée en établissement de santé (hôpital ou clinique), en cabinet de ville, en centre de planification ou en centre de santé.

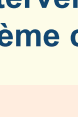
► Votre professionnel-le de santé délivrera une attestation médicale certifiant votre demande d'IVG.

### 2 Deuxième consultation

Pour faciliter l'accès à l'IVG, depuis mars 2022, il n'existe plus aucun délai de réflexion obligatoire entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> consultation, ni après l'entretien psycho-social, même pour les mineur-es.<sup>3</sup>



Confirmation par écrit de la demande d'IVG et remise de votre consentement au professionnel-le de santé.



Remise de la 2<sup>ème</sup> attestation médicale par votre professionnel-le de santé certifiant que celle-ci a bien eue lieu.

► **Le choix de la méthode d'intervention se fait pendant la première ou la deuxième consultation.**

**Vous avez le choix entre les différentes méthodes d'IVG jusqu'à 7 semaines** de grossesse (9 semaines depuis le début des dernières règles) : médicamenteuse (en établissement de santé ou à domicile) et instrumentale. Votre professionnel-le de santé sera là pour vous guider et vous aider à choisir la méthode qui vous convient le mieux. Une fois ce délai dépassé, seule la méthode instrumentale vous sera proposée.

Pour faire un choix éclairé, tout-e patient-e doit pouvoir bénéficier **d'une information suffisamment claire et détaillée.**

### 3 L'intervention

#### L'IVG Médicamenteuse

Elle se déroule en 2 prises médicamenteuses à 24-48 heures d'intervalle :



**1<sup>er</sup> médicament** : Mifépristone. Cette première molécule bloque l'action de l'hormone nécessaire au maintien de la grossesse.

**2<sup>ème</sup> médicament** : Misoprostol. Il augmente les contractions utérines et provoque l'expulsion de l'œuf.



Le 1<sup>er</sup> médicament est remis lors de la 2<sup>ème</sup> consultation par le/la professionnel-le de santé.

En cas de télé-consultation (ville ou hôpital), ce médicament peut-être délivré dans la pharmacie de votre choix.

Le 2<sup>ème</sup> médicament est à prendre 36 à 48 heures après la prise du 1<sup>er</sup> médicament en consultation ou à votre domicile en condition de pouvoir rejoindre rapidement un établissement de santé 24H/24 et de pouvoir être en présence d'un-e proche.<sup>3,4</sup>

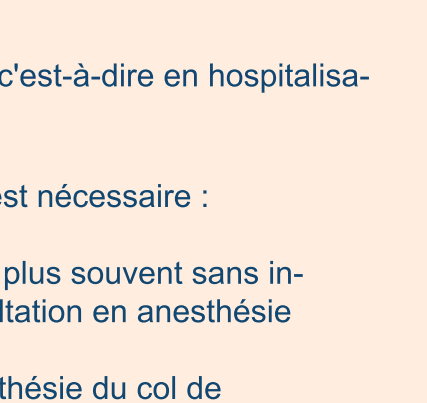
**La méthode médicamenteuse a un taux de réussite de 95 %** et l'expulsion a généralement lieu dans les quelques heures jusqu'à 72 heures après la prise du 2<sup>ème</sup> médicament.

#### Symptômes ressentis :

Des douleurs pelviennes (type règles) sont ressenties et accompagnées de saignements. Des troubles digestifs peuvent aussi se produire (nausées, vomissements, diarrhées).

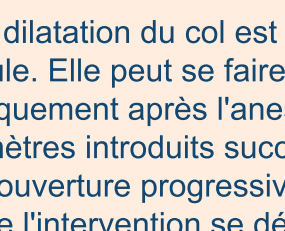
#### Et la douleur ?

Que l'IVG se déroule en établissement ou à domicile, des médicaments pour la prise en charge de la douleur vous seront prescrits.



**L'IVG instrumentale** se déroule en "ambulatoire", c'est-à-dire en hospitalisation de jour, en général sur une demi-journée.

► Une anesthésie est nécessaire :



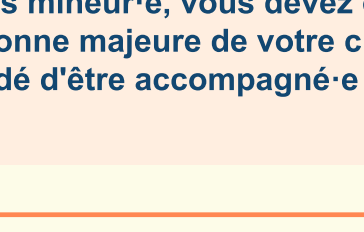
● **Soit générale** : le plus souvent sans intubation. Une consultation en anesthésie est alors obligatoire.

● **Soit locale** : anesthésie du col de l'utérus. Une consultation préalable peut être demandée selon les établissements.

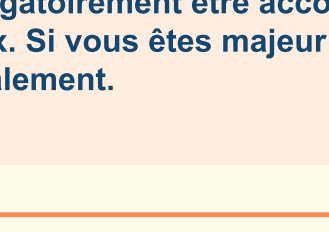
L'IVG se fait ensuite par aspiration grâce à l'introduction d'une petite canule reliée à un dispositif permettant d'aspirer le contenu de la cavité utérine.

Une dilatation du col est parfois nécessaire pour permettre l'introduction de la canule. Elle peut se faire par prise médicamenteuse au préalable et/ou mécaniquement après l'anesthésie grâce à des petits instruments de différents diamètres introduits successivement dans le col de l'utérus pour permettre son ouverture progressive.

Toute l'intervention se déroule en une quinzaine de minutes :



**Étape 1 :**  
Introduction de la canule



**Étape 2 :**  
Aspiration

**Si vous êtes mineur-e, vous devez obligatoirement être accompagné-e d'une personne majeure de votre choix. Si vous êtes majeur-e, il est recommandé d'être accompagné-e également.**

► **Un arrêt de travail** peut vous être prescrit, quelle que soit la méthode choisie.

► Une injection d'anticorps vous sera faite si votre groupe sanguin est Rhésus négatif (cette injection évitera des complications lors d'une éventuelle prochaine grossesse).

### 4 Les suites immédiates

Il est tout à fait normal de ressentir de la fatigue. Des douleurs pelviennes modérées et des saignements (types règles) peuvent durer quelques jours.

Vous devez consulter en urgence si vous présentez l'un des symptômes suivants<sup>5</sup> :

- Forte douleur abdominale ;
- Fièvre supérieure à 38 °C ;
- Saignements plus abondants que des règles ;
- Pertes vaginales malodorantes ;
- Malaise.

Si vous le souhaitez, une contraception pourra vous être proposée immédiatement selon les modalités indiquées par votre médecin ou sage-femme.

### 5 Visite de contrôle

Le suivi après l'IVG se fait 14 à 21 jours après la première prise de médicament ou après l'intervention instrumentale.



Confirmation que la grossesse a bien été interrompue grâce à un examen médical et/ou une échographie ou un examen sanguin.



Vérification de l'absence de complications liées à l'IVG.



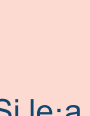
Présentation des moyens contraceptifs les plus adaptés à votre situation (si vous le souhaitez).



Un soutien psychologique est toujours possible tout au long de la procédure et après. Parlez-en à votre professionnel-le de santé.

## L'IVG POUR LES PERSONNES MINEURES

**Les personnes mineures peuvent recourir à l'IVG :**



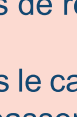
Vous devez demander cette intervention vous-même.



Vous devez être accompagné-e par une personne majeure de votre choix.

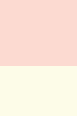


Votre anonymat est respecté.



L'autorisation des parents n'est pas obligatoire.

► Un entretien psycho-social est obligatoire avant la réalisation de l'IVG.



### À savoir...

Si le-a médecin ou le-a sage-femme qui vous reçoit refuse de procéder à la consultation IVG, il ou elle doit vous informer et vous donner les noms de professionnel-les de santé susceptibles de réaliser une IVG.<sup>1,3,4</sup>

**L'IVG est prise en charge à 100 %** dans le cadre d'un tarif forfaitaire avec dispense totale d'avance de frais. En cas de dépassement d'honoraires (secteur privé), les frais supplémentaires peuvent être pris en charge par certaines mutuelles.<sup>1</sup>

**Numéro vert "Sexualité, contraception, IVG" à contacter en cas de besoin :**

**0800 08 11 11**

### Les sources

1- **IVG (avortement) : quels sont les délais ?** [cité 2 déc 2022]. Disponible sur : <https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/ivg/ivg-france>

2- **Ined Numéro 518, Janvier 2015** [cité 19 déc 2022]. Disponible sur : [https://www.ined.fr/fichier/s\\_rubrique/22860/population.societes.2015.518.ivg.fr.pdf](https://www.ined.fr/fichier/s_rubrique/22860/population.societes.2015.518.ivg.fr.pdf)

3- **IVG médicamenteuse jusqu'à 9 semaines : pérenniser ce droit pour les femmes. Haute Autorité de Santé** [cité 2 déc 2022].

Disponible sur : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3260865/fr/ivg-medicamenteuse-jusqu-a-9-semaines-perenniser-ce-droit-pour-les-femmes](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3260865/fr/ivg-medicamenteuse-jusqu-a-9-semaines-perenniser-ce-droit-pour-les-femmes)

4- **Interruption volontaire de grossesse (IVG)** [cité 2 déc 2022].

Disponible sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1551>

5- **Fiches patientes : Fiche d'information des patientes. Interruption Volontaire de Grossesse** [cité 2 déc 2022]. Disponible sur : <http://www.cngof.fr/fiches-patientes>